

Résidence du Ruanda

Ruhengeri le 2 février 1950

Territoire de Ruhengeri

N° 130 / Sec .

Objet: Documentation photographique  
du Congo .

M.



*écl*

*A d -*

Monsieur le Gouverneur ,

Suite à votre transmis 6576/Sec. du 23/8/49  
rappelé par votre PI6 /Sec. du 10/1/1950 j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous mes suggestions concernant l'objet repris en marge .

J'ai fait diffuser le voeux de Monsieur le Gouverneur Général afin que les personnes pouvant être désireuses de s'occuper de la chose puissent rendre à la Colonie le service demandé .

Je pense cependant que peu y auront donné suite .

Il ne manque pas de gens qui accepteraient volontiers de s'occuper du rassemblements de documents photographiques à l'intention de la Colonie , mais pour que la chose soit faite sérieusement , j'estime , que le Territoire devrait mettre ces gens en relation avec le Service de l'information .

2.- Que le dit Service devrait publier un texte renseignant ses correspondants éventuels sur la nature des documents qu'il désirerait voir établir .  
Ainsi , les correspondants connaîtraient exactement les besoins de Service de l'information et , de ses suggestions , choisiraient celles qu'il sont le plus à même de réaliser avec succès .

3.- Que le Service de l'information devrait rembourser aux correspondants les frais engagés pour les documents accentés par lui , et les indemniser pour ceux qu'il refuserait et qui seraient retournés aux intéressés , en même temps que leur serait transmis le montant du dédommagement dont question plus haut .

L'Administrateur de Territoire ,  
Antonissen

*E.G*

Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo ,  
Gouverneur du Ruanda -Urundi

à  
Usumbura .

Ex-Ae/

## Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI  
GEWESTEN

N° 216

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden : nummer en  
dagtekening.Réponse au no  
Antwoord op nrdu 19  
vanANNEXE  
BijlageOBJET:  
VoorwerpArchives photographiques  
du Congo.-Usumbura , le 10 janvier 1950.  
den1949 Sec  
21/1/50

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Minutée par:  
Geminuteerd door:Copiée par:  
Afgeschreven:Collationnée par:  
Gecollationneerd door:Reçue le:  
Ontvangen den:

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir, dès que possible, votre réponse à la demande faisant l'objet du transmis n° 6576/Sec. du 23 août 1949, par lequel je vous ai donné connaissance de la lettre n° 922/73 C./14526/14526 du 15 juillet 1949 de Monsieur le Gouverneur Général.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK.-

Sé/ M. DE R Y C K .

Pour expédition conforme à la minute  
Le Chef du Secrétariat,

P. O.

*F. De Ryck*A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
Chef de TerritoireR U H E N G E R I . -  
à

A.I.J.-/

CONGO BELGE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
2<sup>e</sup> Section.-

INFORMATION

N° 922/73C/1588/14526

OBJET:

Archives photographiques  
du Congo.-

132<sup>1</sup> Sec  
1/1/49  
132<sup>1</sup>

Léopoldville, le 15 Juillet 1949..

N° 6576/Sec.- TRANSmis copie pour information  
et exécution à :  
Messieurs les Résidents (deux)  
Messieurs les Administrateurs de Territoire  
(tous)  
Messieurs les Chefs de Service (tous)  
Avec prière de me faire parvenir les suggestions demandées au dernier alinéa de cette lettre.

Ugumbura, le 23 Août 1949.-

POUR LE GOUVERNEMENT DU RUANDA-URUNDI;  
Le Chef du Secrétariat,  
S. STRAUARD,

Monsieur le Gouverneur,

Les services photographiques du Ministère des Colonies et du Gouvernement Général ont entrepris un travail de documentation d'un grand intérêt scientifique, auquel je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter toute votre collaboration.

Il s'agit de constituer dans leurs photothèques respectives de véritables archives où seront centralisés tous les documents photographiques relatifs à notre colonie qui se trouvent actuellement épars, en Belgique et au Congo, dans les collections de services officiels, d'organismes scientifiques, d'entreprises privées, etc.

À Bruxelles, le département a commencé l'inventaire de plus de 10.000 photographies conservées jusqu'ici, sans classement uniforme, dans ses divers services. Plusieurs sociétés, notamment l'Otraco et l'Union Minière du Haut-Katanga, ont mis à sa disposition d'importants lots de documents. Beaucoup de ces photos sont très anciennes et les renseignements qui y sont joints sont souvent insuffisants. Rassembler les éléments nécessaires pour pourvoir chacune d'elles d'une légende complète et détaillée, qui en dégage tout l'intérêt, promet d'être un travail de longue haleine pour lequel votre aide et celle de vos collaborateurs seront fréquemment nécessaires.

À Léopoldville, la section de l'Information du Gouvernement Général, qui depuis sa fondation a déjà rassemblé et enregistré près de 10.000 photographies prises par ses reporters et par un petit nombre de correspondants à l'intérieur du pays, aura pour mission principale de centraliser les renseignements et d'enregistrer les photographies retrouvées à Bruxelles.

Elle entreprend en même temps de rassembler tous les documents qu'il sera possible de trouver au Congo.

Dans ce but, je vous serais obligé de bien vouloir donner les instructions nécessaires au personnel sous vos ordres, et prendre contact avec les personnes étrangères à l'administration que vous estimeriez susceptibles de nous aider, afin que toutes les photographies présentant un intérêt documentaire quelconque, qu'il sera possible de mettre à la disposition de la Colonie, soient envoyées à la section de l'Information.

Les documents présentés devraient être, soit des négatifs originaux, soit des reproductions, soit de bonnes copies positives, de préférence en grand format (13 x 18 ou 18 x 24 cm.), susceptibles d'être reproduites.

Monsieur le Gouverneur  
du Territoire du Ruanda-Urundi  
UGUMBURA.-

... / ...

Chacun de ces documents devrait être accompagné de renseignements détaillés, comprenant le nom du photographe, le lieu et la date de la prise de vue, et toutes les indications possibles sur le sujet de la photo et sur tous les éléments qui lui donnent son intérêt.

Le don de ces documents ou l'autorisation de les reproduire impliquerait l'assentiment du propriétaire à ce que l'administration en fasse tout usage qui lui paraîtra souhaitable.

Au cas où les photos offertes devraient être restituées après reproduction, mention devrait en être faite clairement sur chacune.

Les photos non acceptées seraient restituées.

J'accueillerai avec intérêt toutes les suggestions que vous jugeriez utiles de me faire à propos de l'organisation de cet important travail de documentation.

LE GOUVERNEUR GENERAL,

Sé : JUNGERS..